

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2024-156**  
**Circulation**  
Route de Nogent – rue  
Ambroise Paré

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de régler la circulation route de Nogent et rue Ambroise Paré en raison de travaux de raccordement d'une centrale photovoltaïque,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation route de Nogent et rue Ambroise Paré s'effectuera par alternat de feux tricolores du lundi 2 septembre au jeudi 31 octobre 2024.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront fournis et mis en place par l'entreprise SOBECA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise SOBECA devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise SOBECA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.